



Loi sur la garantie 2 ans

Par **patrickD**, le **28/02/2012** à **13:52**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si une entreprise a le droit de garantir un matériel 10 ans et si elle a l'obligation dans ce cas précis de garder en stock les pièces pendant plus de 10 ans sachant que le matériel peut être acheté la 9 ième année, de plus le matériel évolue et devient souvent obsolète (je parle ici de radiateur électrique)

Par **pat76**, le **28/02/2012** à **18:33**

Bonjour

Si une société garantit un matériel 10 ans elle doit donc être en mesure de pouvoir remplacer une pièce défectueuse pendant la période de garantie et doit donc prévoir un stock de pièces de remplacement en conséquence.

Elle verra avec le fabricant.

C'est à la société de ne pas prendre des garanties qu'elle sait ne pouvoir assumer passé un certain temps.